

Chers et chères collègues, Chers étudiants et chères étudiantes,

Lors de l'Assemblée Générale des personnels et des étudiantes et étudiants de jeudi 10 avril 2025¹ – qui s'est tenue devant un public clairsemé et quasiment sans étudiantes et étudiants, l'équipe présidentielle a présenté le retour de la « mission flash » mandatée par le ministère. Cette mission faisait suite aux critiques exprimées par le HCERES, qui avait pointé « des dysfonctionnements dans la gestion des activités de SU » et une gouvernance qui « ne permet ni l'adhésion des personnels à un projet d'établissement global, ni l'instauration d'un climat apaisé ».

Cette mission « d'accompagnement technique » (dite « mission flash ») a été conduite par le ministère pour aider l'établissement à réfléchir à l'évolution de sa gouvernance ; elle a essentiellement réfléchi à une refonte statutaire en termes juridiques sans aucun avis d'opportunité.

Sur la base des résultats de cette mission (cf. la « fiche repère » jointe du ministère), la présidence a annoncé un changement des statuts avant l'été. Ce changement aurait lieu par un vote au Conseil d'administration qui entraînerait la disparition de fait, en novembre 2025, des conseils de facultés élus en Faculté des Lettres (FL) et en Faculté des Sciences et Ingénierie (FSI). Il entraînerait également – au moins dans ce cadre présenté comme transitoire – une modification des modalités d'élection des doyennes ou doyens en FL et FSI, lesquels ne seraient plus élus par le Conseil de faculté, ni par leurs pairs.

Quel est le but affiché ?

Officiellement, s'assurer que les élections de novembre permettent à la communauté d'exprimer son choix sur le « modèle souhaité », celui d'une université s'appuyant sur ses facultés et mettant en œuvre la subsidiarité prévue dans les statuts mais jamais pleinement mise en œuvre, ou bien celui d'une université « intégrée » et centralisée.

L'argument avancé est d'ordre juridique : si l'élection des conseils facultaires (et donc celle des doyennes ou doyens en FL et FSI) n'est pas reportée (sans précision de date), les conseils ne pourraient être supprimés avant la fin du prochain mandat (soit en 2029).

Quel serait le résultat d'un tel changement de statuts ?

Selon le projet de la présidence, les prochaines élections ne renouvelleraient que les instances universitaires : le Conseil d'administration, la Commission recherche et la Commission de la formation et de la vie universitaire. Pour tout ce qui concerne les facultés, les élections seraient reportées sans aucune indication ni de date, ni de méthode et il reviendrait à l'équipe présidentielle sortie des urnes de décider de l'organisation politique universitaire et facultaire, et notamment du rétablissement ou non d'un niveau facultaire élu.

¹ Les échanges de questions/réponses, qui ont duré près d'une heure à l'issue de la présentation et qui ont apporté des éléments de réflexion et d'éclaircissement essentiels lors de cette AG, n'ont étrangement pas fait l'objet ni d'un enregistrement dans la captation vidéo diffusée en ligne, ni d'une retranscription dans le compte rendu adressé à l'ensemble de la communauté. Cette omission nuit à la transparence de l'information et prive une partie des membres d'un contenu pourtant significatif pour la compréhension globale des enjeux abordés.

Si le principe de laisser les communautés décider du futur souhaité est salubre, la modalité retenue par la présidence est dangereuse et dépourvue de fondement au regard du modèle que constitue Sorbonne Université.

Plusieurs points nous alertent.

Le projet de changement des statuts et, donc, du modèle universitaire, a été annoncé sans concertation. Or le HCERES invitait au contraire à « organiser la gouvernance et les responsabilités politiques attribuées à chaque niveau (présidence, décanats, gouvernances de composantes) de manière efficiente, en cherchant l'adhésion de tous ». Force est de constater que nous sommes loin de la moindre recherche d'adhésion collective.

Ce projet fait disparaître, sans qu'aucun calendrier ne soit défini, les conseils facultaires élus de deux des trois facultés, la FL et la FSI, ce qui reviendrait à affaiblir la représentation des communautés, dans leur diversité et complexité. Or, c'est sur un tel principe fondamental de représentation que repose la fusion de l'UPMC et de l'Université Paris-Sorbonne.

Il est envisagé de définir des statuts temporaires pour SU, qui n'affecteraient que deux facultés sur trois, puisque la Faculté de Santé (FS) a un statut d'UFR, et introduiraient une grave dissymétrie dans l'organisation interne de l'université. Ils institueraient deux modalités de désignation distincte pour des conseils et des doyens ou des doyennes : le doyen ou la doyenne de la FS serait élu par ses pairs comme le sont les directeurs ou directrices d'UFR ; les doyens et doyennes de la FL et de la FSI seraient vraisemblablement élus ou nommés par le Conseil d'administration en l'absence de conseil facultaire élu. Ainsi, ces statuts remettraient en cause le principe du droit d'égalité entre structures et facultés d'un même niveau, relevant d'un même régime².

Ces statuts affaibliraient la légitimité académique des doyennes ou doyens de la FL et de la FSI en rompant l'équilibre institutionnel entre les facultés et la présidence, et contreviendraient au principe d'indépendance des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, qui reconnaît que les responsables des composantes sont désignés collégalement par leurs pairs.

Depuis le début de son mandat, l'actuelle équipe présidentielle a concentré les énergies à tous les niveaux sur la question des statuts ; depuis le début, la présidente a pensé qu'elle était investie de la mission d'ériger une nouvelle université qu'elle nomme « intégrée »³.

Mais posons la seule question qui vaille.

De quelle façon ce changement de statuts permettra-t-il de faire face aux vraies difficultés que nous rencontrons aujourd'hui ?

Quelle réponse apporter pour enrayer la perte d'attractivité de nos emplois et la dégradation des conditions de travail ?

² Ce principe veut que les composantes d'un même service public soient soumises à des règles identiques (Conseil d'État, 9 mars 1951, Société des concerts du conservatoire ; Conseil d'État, 27 janvier 1984, Caisse d'épargne de Caen).

³ Cf. Nathalie Drach-Temam déclarait à l'AEF le 16 décembre 2021, deux jours après son élection : « Au début de cette mandature nous allons mettre l'accent sur un repositionnement de l'université comme université intégrée ».

Comment stabiliser nos personnels dans nos structures de formation et de recherche, dans nos services, quand la faiblesse des rémunérations, la perte de sens de nos métiers et les piètres conditions de travail engendrent un *turnover* inquiétant ?

Comment assainir nos finances et les rendre transparentes, alors que le dernier compte financier annonce une nette dégradation de notre trajectoire budgétaire ?

Comment améliorer l'efficacité et la collégialité du pilotage des grands projets et des importants financements associés ?

Comment améliorer les conditions de travail et d'enseignement dans des bâtiments à rénover de toute urgence ?

Plutôt que de se confronter à ces difficultés que nous rencontrons chaque jour, la présidence a construit un problème : celui de l'ingouvernabilité de notre université dans les conditions actuelles. À défaut de la faire vivre démocratiquement, elle a construit le blocage qu'elle voudrait faire disparaître en changeant les statuts. Ce parti-pris d'une modification des statuts par une poignée de collègues témoigne d'une conception profondément verticale de la vie politique à l'université, d'un refus du dialogue, du compromis et de l'exercice de la démocratie universitaire.

On nous a répété que si les statuts n'étaient pas modifiés dans l'urgence et dans le sens indiqué, ce serait le *statu quo* pendant quatre ans. Mais un autre « possible » existe, moins lourd de conséquences, plus respectueux de l'esprit ayant présidé à la fusion, plus respectueux de la pluralité des communautés qui composent SU : accorder des délégations de compétences aux conseils de faculté, réfléchir aux périmètres respectifs de chaque échelon de notre université. Qu'est-ce qui relève des UFR ? Qu'est-ce qui relève des facultés ? Qu'est-ce qui relève du niveau universitaire ? Cette autre possibilité, maintes fois suggérée lors des réunions sur le projet d'établissement, n'a jamais été introduite dans les synthèses remontées, ni envisagée.

Pourquoi ne pas vraiment explorer l'ensemble des « possibles » que permettent les statuts actuels avant de les modifier en profondeur de façon si fondamentale, et si précipitée ?

Une démarche respectueuse du projet initial de Sorbonne Université, du principe de représentativité des communautés (FL, FS et FSI) et de leurs élues et élus, aurait été de proposer l'ouverture d'un travail conjoint entre les instances, les conseils centraux, les conseils facultaires et les directions de composantes, pour réfléchir à des délégations de compétences et à des modalités de collaboration, permettant d'assurer une meilleure subsidiarité au sein de l'établissement.

Penser qu'une révision majeure des statuts à la veille d'une élection répondra aux difficultés de l'établissement n'est pas à la hauteur des enjeux auxquels nous faisons face. Ce n'est là que le reflet d'une certaine vision, celle que propose, sans répondre à l'essentiel, la gouvernance actuelle pour le prochain mandat : une vision qui traduit une erreur dans la perception des problèmes réels auxquels les personnels sont confrontés.